

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 09 juin 2026, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit dans les zones continues de travaux entre les maisons 1, Rue du Mullerthal et 82, Route d'Echternach à Consdorf, le carrefour avec la Rue Burgkapp, le carrefour avec la Route de Luxembourg, le carrefour avec la Rue de la Mairie à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE II

La réglementation en sens unique entre les maisons 8 et 30, Route d'Echternach à Consdorf est abrogée.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE III

Toute circulation entre les maisons 30 et 82, Route d'Echternach à Consdorf n'est autorisée que dans un sens unique, à savoir de la maison 30, Route d'Echternach vers la maison 82, Route d'Echternach à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE IV

Toute circulation sera interdite dans la Rue Hiehl, sauf celle des riverains, fournisseurs et cycles.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE V

Tout stationnement sera interdit sur la bande de stationnement devant la maison 75, Rue Hicht à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE VI

Aménagement d'arrêts de bus devant les maisons 68 et 75, Rue Hicht, devant la marie sise à 8, Route d'Echternach ainsi que devant le terrain Multisport situé entre les maisons 11 et 15, Route d'Echternach à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE VII

Suppression de la Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs' dans la Route de Luxembourg.

ARTICLE VIII

Le présent règlement est en vigueur du lundi 10 juin 2026 à 7h00 au lundi 20 juillet 2026 à 7h00.

ARTICLE IX

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE X

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Consdorf, le 09 juin 2026

le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a single, fluid, sweeping stroke that ends in a small hook.

le secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' or 'B' shape with several loops and a long, sweeping tail.

